

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau continuum de la formation.*

CIRCULAIRE N° 6593/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative au certificat d'aptitude technique élémentaire PROTERRE des militaires du rang de la réserve opérationnelle.

Du 5 juillet 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 4 8 2 C

Références :

- a) Livre II du code de la défense.
- b) Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (BOC, p. 5268 ; BOEM 300*, 312, 325, 333 et 651) modifié.
- c) Instruction n° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC p. 6878 ; BOEM 312).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes et trois appendices.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 312.2.1.

Référence de publication : BOC N°25 du 23 octobre 2007, texte 5.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire (CATE) PROTERRE des militaires du rang de la réserve opérationnelle (MDR/R). Elle précise les modalités de mise en formation, le programme de formation, les modalités de contrôle et les conditions d'attribution du CATE PROTERRE.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. But.

Définie par l'instruction de référence, la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire PROTERRE vise à faire acquérir au MDR/R les compétences nécessaires pour occuper un emploi de niveau chef de trinôme, dans le cadre des missions communes à l'armée de terre (MICAT) au sein d'une unité d'intervention de réserve (UIR) ou dans le cadre d'un complément individuel. Le descriptif de la formation figure en annexe I.

1.2. Généralités.

Cette formation s'adresse aux MDR/R titulaires, depuis au moins un an, du certificat pratique de la réserve (CP-R) et justifiant d'un minimum de cinq jours d'activité sous engagement à servir dans la réserve (ESR) depuis l'obtention du CP-R. Placée sous la responsabilité des chefs de corps des intéressés, cette formation est sanctionnée par l'attribution du CATE PROTERRE.

2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

Les cadres formateurs doivent impérativement appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les MDR/R en formation en encourageant les initiatives. Il s'agit de leur inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction :

- l'engagement individuel ;
- le souci du compte rendu ;
- le professionnalisme ;
- l'esprit d'équipe.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible. Elle vise notamment à mettre le MDR/R dans des situations concrètes de son environnement opérationnel. Dans ce cadre, l'instruction s'effectue essentiellement sur le terrain où sont dispensés les cours pratiques mais aussi l'essentiel des cours techniques et l'étude de cas concrets est utilisée pour susciter la réflexion des stagiaires, guidée par les témoignages des instructeurs.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

L'objectif de ce stage est d'approfondir les bases comportementales, tactiques et techniques nécessaires pour tenir un emploi de chef de trinôme au sein d'une structure PROTERRE, dans le cadre d'une UIR ou d'un complément individuel.

3.2. Contenu.

Le contenu détaillé de la formation figure en annexe II.

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

4.1. Principe.

Afin de mesurer le niveau atteint par les MDR/R, l'organisateur a toute latitude pour combiner une évaluation continue à un contrôle final. Ce système a un triple but :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les stagiaires et recueillir les éléments utiles pour leur orientation ultérieure ;
- évaluer la qualité de la formation.

Une note d'aptitude vient compléter ce dispositif.

4.2. Modalités.

La grille détaillant les coefficients applicables à chaque matière figure en appendice III.1.

Les coefficients sont uniques et s'appliquent indifféremment à la notation continue et au contrôle final, étant entendu qu'une matière ne peut à la fois faire l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle final.

La note d'aptitude est établie à l'aide d'une grille-type comportant différentes qualités à apprécier (cf. appendice III.2).

Cette note d'aptitude doit être la résultante d'une observation attentive et permanente, par l'encadrement, du comportement du candidat.

La note finale est obtenue en agrégeant la note technique et la note d'aptitude, à l'aide de la feuille individuelle de résultats jointe en appendice III.3.

5. CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE PROTERRE.

5.1. Attribution.

Le CATE PROTERRE est délivré par le commandant de la formation dans laquelle s'est déroulé l'examen. En est déclaré titulaire tout stagiaire ayant obtenu une note finale égale ou supérieure à 10 sur 20.

5.2. Mentions.

Les certificats sont assortis d'une mention déterminée selon le barème ci-dessous :

- moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention passable ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention assez bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention bien ;
- moyenne de 16 à 20 : mention très bien.

5.3. Gestion des échecs.

En cas d'échec (note inférieure à 10 sur 20) le MDR/R peut, sur décision de son chef de corps, être une seconde fois inscrit à une formation au CATE PROTERRE. En cas de nouvel échec, il appartient au chef de corps, en liaison avec l'organisme de gestion, de procéder à la réorientation du MDR/R.

5.4. Certificat.

L'original du certificat est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la région terre (RT) de gestion du réserviste pour mise à jour du dossier général et du dossier d'archives.

Le titulaire du certificat, délivré au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

La formation au CATE PROTERRE des MDR/R est du ressort des régiments d'affectation. Chaque formation organisatrice est maître de la planification des stages.

La mise en formation est réalisée en leur sein selon des modalités fixées par leur chef de corps.

Toutefois un MDR/R affecté dans un régiment différent de celui qui organise la formation peut suivre cette formation, en fonction des places disponibles après accord du chef de corps de l'unité organisatrice.

7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte des résultats nominatifs et quantitatifs, du déroulement du stage et des évolutions envisageables à sa RT de rattachement.

Il adresse également au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) les effectifs en début et fin de stage, les motifs d'échec à la formation et les renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socio-professionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires. Il relaye à cette occasion les éventuelles propositions d'évolution qui lui paraissent judicieuses et généralisables.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
**DESCRIPTIF DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
ÉLÉMENTAIRE PROTERRE.**

Intitulé de la formation.	Durée.	Mode.	Localisation.
CATE PROTERRE.	Deux semaines.	Décentralisé.	Régiments.

ANNEXE II.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
ÉLÉMENTAIRE PROTERRE.**

OBJECTIFS	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
<p>Composante A</p> <p>Formation au comportement militaire</p> <p>Cultiver et pratiquer les règles de la vie militaire. Cultiver les liens avec la Nation. Développer les qualités morales et les comportements du soldat dans l'exécution de ses missions.</p>	<p>3 heures.</p> <p>Le comportement du militaire au sein de l'armée de terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le comportement du soldat au quotidien ; - le comportement du soldat dans le milieu civil ; - le comportement du soldat en opération.
<p>Composante B</p> <p>Formation à la mission opérationnelle</p> <p>But : donner les bases nécessaires pour commander un trinôme de combat au sein d'un groupe dans des conditions opérationnelles.</p> <p>Buts : maîtriser le service de son arme individuelle. Connaître l'armement du groupe de combat UIR.</p> <p>But : Se déplacer pour rejoindre un point, à pied ou en véhicule, à la carte ou à l'aide d'un croquis d'itinéraire.</p> <p>Buts : maîtriser la mise en œuvre des moyens radio de dotation. Rendre compte à la radio d'un événement particulier et renseigner son chef de groupe en utilisant la procédure réglementaire.</p> <p>But : Connaître les principaux matériels français en service actuellement.</p> <p>But : Prendre les mesures appropriées face à un accident.</p> <p>But : Réagir face à une contamination NBC.</p>	<p>51 heures (+ 9 heures non décomptées).</p> <p>Combat et service en compagnie (26 heures + 6 heures de nuit ND) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - révisions : les actes élémentaires du trinôme : - se déplacer ; - se poster ; - utiliser ses armes. - le trinôme dans le cadre des missions simples du groupe (surveiller, éclairer, reconnaître, tenir un point de contrôle) ; - exercices d'application. <p>Armement et instruction du tir (8 heures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - service de l'arme, opérations de sécurité, réglage de l'arme, réactions à un incident de tir, commandement de tir et ordres de tir tactiques. Tir d'entraînement technique FAMAS ; - présentation du FR F2 et de l'anti blindé léger. <p>Topographie (5 heures + 3 heures de nuit ND) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la carte (1 heure) ; - le croquis d'itinéraire (1 heure) ; - application sur le terrain (3 heures + 3 heures de nuit ND). <p>Transmissions (4 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des moyens radio (rappel) (1 heure) ; - les messages (DEPAMAT, EVASAN...) (1 heure) ; - application réseau (2 heures). <p>Renseignement (2 heures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les matériels terrestres (1 heure) ; - les aéronefs (1 heure). <p>Prévention secourisme (2 heures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - révision sur le PAS (1 heure) ; - évacuer un blessé (1 heure). <p>Défense NBC (4 heures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - port du matériel de protection (rappel) (1 heure) ; - décontamination d'urgence du personnel et du matériel (1 heure) ; - exercice d'application (2 heures).

OBJECTIFS	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE
Composante C Formation physique et sportive.	12 heures. Activités physiques fondamentales (4 heures) Parcours naturel. Grimper. Entraînement continu à la course. Activités physiques spécifiques (8 heures) : - course d'orientation ; - parcours d'obstacles ; - marche course.
Composante E Formation au management au sein d'une unité élémentaire. But : Connaître les règles essentielles et ses responsabilités en matière de sécurité.	2 heures. Sensibilisation à la sécurité (2 heures) : - sécurité sur le terrain ; - sécurité routière ; - sécurité incendie.
Composante F Environnement de la formation.	8 heures. Accueil ; Présentation du stage ; Formalités administratives ; Rallye d'évaluation des stagiaires ; Bilan.
TOTAL : 76 heures	

ANNEXE III.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE
TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE PROTERRE.**

Appendice III.1. Coefficients par composante, matière et sous-matière.

Appendice III.2. Détermination de la note d'aptitude.

Appendice III.3. Feuille individuelle de résultats.

APPENDICE III.1.

COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIÈRE ET SOUS-MATIÈRE.

COMPOSANTE	MATIÈRE/SOUS-MATIÈRE	COEFFICIENT	NATURE
B. Formation à la mission opérationnelle.	Combat et service en campagne.	25	Soit une évaluation continue, soit un contrôle final (cf. point 4 de la présente circulaire).
	Topographie.	4	
	Renseignement.	3	
	Armement et instruction du tir.	9	
	Transmissions.	3	
	Prévention.	3	
	NBC.	3	
	TOTAL.....	50	

APPENDICE III.2.
DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.

La note d'aptitude est déterminée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.
Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

Chaque note d'aptitude est calculée en appliquant la formule suivante :
Note d'aptitude sur 20 = valeur totale / nombre de critères.

Grille type d'évaluation.

Qualités à apprécier.	Supérieur (20 à 18).	Bon (17 à 14).	Moyen (13 à 10).	Passable (9 à 6).	Insuffisant (5 à 0).
Compétences techniques.					
Esprit de discipline.					
Esprit d'équipe.					
Conscience professionnelle.					
Motivation.					
Maîtrise de soi.					
Confiance à accorder.					
Potentiel.					
Sens du commandement.					
Nota. Les qualités à apprécier sont définies au tableau suivant.					

	Compétences techniques	Condition physique	Esprit de discipline	Esprit d'équipe	Conscience professionnelle	Motivation	Maîtrise de soi	Confiance à accorder	Potentiel	Sens du commandement
Supérieure	Excellente maîtrise dans l'exécution des techniques apprises	Santé parfaite, infatigable	Loyal, franc, fidèle, intelligent dans l'exécution des ordres	Très grande attention portée à autrui, dépassement des intérêts personnels	Abnégation, efficacité, ténacité, travail bien fait, n'abandonne jamais	Forte motivation militaire, forte motivation technique	Se contrôle en toute situation, volonté inflexible	Professionnellement habile, très grand respect des règles de sécurité, très fiable	Degré de compréhension très élevé, faculté d'adaptation évidente et potentiel de progrès certain. Esprit très ouvert	Attrait pour le commandement, s'impose très facilement
Bon	Bonne maîtrise dans l'exécution des techniques apprises	Bonne santé, bonne résistance physique	Assidu, consciencieux, respecte les ordres avec discipline	Grande attention portée à autrui, dépassement des intérêts personnels	Efficient, productif, termine le travail de manière satisfaisante	Forte motivation militaire et bonne motivation technique ou forte motivation technique et bonne motivation militaire	Contrôlé, assez sûr de lui, volonté satisfaisante	Professionnellement habile, respecte les règles de sécurité, fiable	Degré de compréhension très élevé, faculté d'adaptation satisfaisante et potentiel de progrès limité	Attrait pour le commandement, s'impose très aisément
Moyen	Maîtrise moyenne dans l'exécution des techniques apprises	Condition physique moyenne, résistance moyenne	Respecte les ordres sans chercher à en pénétrer l'esprit	Attention portée à autrui moyenne, conciliateur mais parfois intéressé	Efficacité et ténacité moyenne, qualité du travail parfois aléatoire	Motivations militaire et technique moyennes	Assez contrôlé, émotif parfois, volonté moyenne	Habilité professionnelle moyenne, respecte les règles de sécurité moyenne, assez fiable	Degré de compréhension moyen, faculté d'adaptation perfectible et potentiel de progrès limité	Moyennement intéressé par le commandement, s'impose assez facilement

_____ Bulletin officiel des armées _____

	Compétences techniques	Condition physique	Esprit de discipline	Esprit d'équipe	Conscience professionnelle	Motivation	Maîtrise de soi	Confiance à accorder	Potentiel	Sens du commandement
Passable	Parfois des difficultés à exécuter les techniques apprises	Santé moyenne, se fatigue vite	Tendance à interpréter l'ordre donné	Attention portée aux autres sporadique, plutôt intéressé	Plutôt velléitaire, produit peu, rechigne au travail	Motivation militaire moyenne et motivation technique insuffisantes ou motivation technique moyenne et motivation militaire insuffisante	Hésitant, impulsif, très émotif, volonté faible	Habilité professionnelle insuffisante, respect des règles de sécurité aléatoire, peu fiable, intempérance parfois	Degré de compréhension et faculté d'adaptation faible, potentiel de progrès très limité	Peu intéressé par le commandement, difficultés à s'imposer
Insuffisant	Incapable d'exécuter les techniques apprises	Santé fragile, se fatigue très vite	Négligent, peu discipliné, critique les ordres	Ne se soucie pas des autres, agit avec intérêt	Velléitaire, improductif, ne termine pas la tâche	Motivations militaire et technique insuffisante	Très instable, impulsif, très émotif, volonté très faible	Demande une surveillance constante, maladroit, peu fiable, intempérance certaine	En difficulté de compréhension, adaptation et potentiel de progrès incertains	Refus du commandement, n'est pas apte à diriger

APPENDICE III.3.
FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.

Formation (à préciser)

Matricule :

Grade, nom, prénom :

COMPOSANTE	NOTE SUR 20	COEFFICIENT	TOTAL
Note technique		45	
Note d'aptitude		5	
Total		50	
Moyenne		Sur 20	

**ANNEXE IV.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

RÉFÉRENCE.	TITRE.
TTA 101	Règlement de discipline générale
TTA 101 bis	Instruction sur la formation militaire générale
TTA 102	Règlement du service intérieur
TTA 103	Règlement de service de garnison
TTA 104	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes
TTA 105	Règlement du service en campagne
TTA 116/1	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre
TTA 119/1	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1)
TTA 122	L'action du commandement dans la maîtrise du stress
TTA 150	Manuel du sous-officier
TTA 153	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales
TTA 166	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer
TTA 190	Manuel de secourisme
TTA 193	Manuel de pédagogie militaire
TTA 203	Manuel d'instruction du tir aux armes légères (édition 2004)
TTA 207	Règlement de sécurité au tir (édition 2005)
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 1)
TTA 628	Mémento de défense NBC
TTA 702	(Notice) Instruction sur l'emploi et la réalisation d'obstacles
TTA 704	Règlement sur les opérations de déminage
	Notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE édition 2003

2. DOCUMENTS INFANTERIE.

RÉFÉRENCE.	TITRE.
INF 202	Notice sur le combat de la section d'infanterie
INF 204/1	Manuel d'emploi de la section antichar moyenne portée
INF 207	Manuel d'emploi des tireurs d'élite
INF 300	Instruction sur le tir au combat
INF 301/1	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : 1re partie
INF 301/2 A	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le lancer de grenades à main modifié
INF 301/3 A-D	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le tir au fusil MAS 5,56 mm Mle F1
INF 401/2 I-II-III-IV-V-VI-X.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : les munitions
INF 401/3	Règlement sur l'armement de l'infanterie : le fusil MAS de 5,56 mm
INF 512	Règlement d'instruction au FAMAS 5,56 mm
INF 523	Mémento d'instruction sur l'arme automatique de 5,56 mm MINIMI
INF 525	Mémento d'instruction sur le LGI
INF 529	Notice sur le simulateur SITTAL

3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

TITRE.
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000.
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001
Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001
Guide de la composante A : formation au comportement militaire, édition 2001
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « code du soldat »
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000)
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001)
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre
Manuel d'éducation civique (notamment "Réflexions sur la défense")
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd)
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993)
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)].
Manuel de la pratique des activités physiques et sportives (tomes 1 et 2, CSM, novembre 1989)
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre. Fondements et principes, janvier 1999

_____ Bulletin officiel des armées _____

ANNEXE V.

CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE PROTERRE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE

PROTERRE.

ÉLÉMENTAIRE

Délivré

Identifiant défense :

Certificat n°:

(année/n°)

Mention :

A

, le